

LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

SYNTHÈSE

1. Contexte juridique

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et résilience), traduit les dispositions de nature législative recommandées par la Convention citoyenne pour le climat (CCC).

Le mandat donné à la CCC était de « définir des mesures structurantes pour parvenir, dans un esprit de justice sociale, à réduire les émissions de gaz à effet de serre en 2030 d'au moins 40 % par rapport à 1990 ».

2. Synthèse des principaux enjeux de la loi climat et résilience

Titre 1 : Atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et du Pacte vert pour l'Europe

Objectif : en guise d'article préliminaire ce premier titre rappelle les engagements climatiques européens et internationaux de la France.

Titre 2 : Consommer

Objectifs : informer, encadrer et responsabiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne de production et de consommation ainsi que les élus locaux

- Exemple 1 : Interdiction de la publicité pour les énergies fossiles et inscription obligatoire de l'impact climatique dans les publicités
- Exemple 2 : Possibilité pour les élus locaux de réglementer les dispositifs publicitaires lumineux en vitrine

Titre 3 : Produire et travailler

Objectifs :

- Verdir l'économie, notamment de la commande publique,
- Adapter l'emploi à la transition écologique avec l'intégration de la transition écologique dans la gouvernance de l'emploi (CSE, OPCO, CREFOP),
- Protéger les écosystèmes notamment forestiers avec l'adaptation des forêts au changement climatique ou minier avec la réforme de son code juridique,
- Développer des énergies renouvelables avec la création d'un comité régional de l'énergie et l'implication des collectivités territoriales dans le développement de la filière de l'hydrogène décarboné.

Titre 4 : Se déplacer

Objectifs :

- Promouvoir une alternative à l'usage individuel de la voiture, avec l'accompagnement des collectivités dans la création d'infrastructures cyclables et l'instauration de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les agglomérations métropolitaines d'ici le 31 décembre 2024,
- Réduire les émissions du transport routier : avec la réduction progressive de l'avantage fiscal TICPE au transport routier des marchandises et la possibilité pour les Régions d'instaurer des « contributions spécifiques » sur le transport routier de marchandises sur certains axes,
- Réduire les émissions du transport aérien : par l'interdiction des vols intérieurs en cas d'alternative ferroviaire de moins de 2h30.

Titre 5 : Se loger

Objectifs :

- Rénover les bâtiments
- Diminuer la consommation d'énergie : en renforçant les pouvoirs et devoirs des préfets dans les zones concernées par PPA (plan de protection de l'atmosphère) pour mieux encadrer la performance du chauffage au bois domestique et réduire de 50% les émissions de PM 2,5 d'ici 2030,
- Lutter contre l'artificialisation des sols : par l'adaptation des règles d'urbanisme et la promotion de la nature en ville notamment à travers les PLU (Plan locaux d'Urbanisme),
- Adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique : avec l'élaboration d'un plan stratégique d'adaptation au changement climatique et l'aménagement et la protection des massifs forestiers.

Titre 6 : Se nourrir

Objectifs :

- Soutenir une alimentation saine et durable, peu émettrice de gaz à effet de serre : avec la prévision d'un menu végétarien dans les milieux scolaires et l'ajout d'une dimension climatique au plan national de l'alimentation et de la nutrition,
- Développer l'agroécologie : l'introduction d'un plan national d'action pour réduire les émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote pour les engrais azotés.

Titre 7 : Renforcer la protection judiciaire de l'environnement

Exemple : Création d'un délit de mise en danger de l'environnement et la création d'un service à compétence nationale chargé de conduire des enquêtes sur les risques industriels ou en cas d'accident grave

Titre 8 : Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale

Avec la production d'un rapport «bilan» à annexer au projet de loi de programmation énergie climat et un rapport du Haut Conseil pour le Climat tous les 3 ans sur l'action des collectivités locales.